

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 19 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 12 décembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Yamina
SADOUNE, Dorine CORROYEZ et Messieurs Bertrand NARCISSE, Robert UNTERFRANC,
Dominique VASSEUR, absents excusés,
Monsieur Jacky LELONG est élu secrétaire de séance.

**Objet : Modification du tableau des indemnités de fonctions allouées aux membres
du Conseil Municipal – nomination de 2 conseillers municipaux délégués à compter
du 1^{er} janvier 2024**

Les membres du Conseil Municipal sont informés du souhait de Monsieur le Maire de
confier, à compter du 1^{er} janvier 2024, des délégations à 2 Conseillers
municipaux concernant les compétences suivantes :

- Evènements culturels
- Développement durable

Que pour l'accomplissement de ces missions, il est proposé de leur attribuer une
indemnité de fonction de 5%.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil
Municipal décident :

Vote pour : 28

Vote contre : 1

- De modifier le tableau des indemnités de fonctions allouées aux membres du
Conseil Municipal comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers
municipaux délégués nouvellement nommés, prévue par l'article L.2123-24-I-II et III
du code des collectivités territoriales, est fixé comme suit compte tenu de l'exercice
effectif des délégations de fonctions assurées par les intéressés :

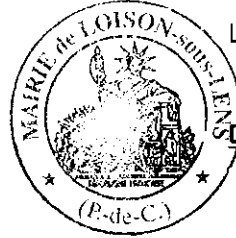
- Conseiller Municipal Délégué aux évènements culturels : 5% de
l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Conseiller Municipal Délégué au développement durable : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 20 décembre 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 20/12/23
AR : 062.216.205.237.20231219.del.191213.255.9E
Affiché le 21/12/23
Certifié exécutoire le 21/12/23
Le Maire


~~Daniel KRUSZKA~~



Le Maire,


Daniel KRUSZKA

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Articles L2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Nom de la commune : VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Population totale : 5 457 habitants

Fonction	Taux de base « VOTE » Hors Majoration (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	TOTAL en %
Maire	55%	55%
1 ^{er} Adjoint	22%	22%
2 ^{ème} Adjoint	0%	0%
3 ^{ème} Adjoint	17%	17%
4 ^{ème} Adjoint	17%	17%
5 ^{ème} Adjoint	17%	17%
6 ^{ème} Adjoint	17%	17%
7 ^{ème} Adjoint	17%	17%
8 ^{ème} Adjoint	17%	17%
Conseiller Municipal délégué au suivi des associations au travers les manifestations municipales et de la gestion des salles	5%	5%
Conseiller Municipal délégué aux Adultes-relais, la vie associative et caritative	5%	5%
Conseiller Municipal délégué à la Solidarité et au Handicap au titre des « Parcours de Vie »	5%	5%
Conseiller au logement et aux relations avec les bailleurs sociaux	5%	5%
Conseiller Municipal délégué aux suivi des dossiers d'assurances et d'expertise des bâtiments communaux	5%	5%
Conseiller Municipal délégué à la cellule de veille et à la formation des élus	5%	5%
Conseiller Municipal délégué aux attractions festives	5%	5%
Conseiller Municipal délégué aux évènements culturels	5%	5%
Conseiller Municipal délégué au développement durable	5%	5%